



**Syndicat des eaux  
LEVROUX**

**PROCÈS-VERBAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DE LEVROUX  
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre à dix-huit heures trente, les membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Levroux dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président du dit syndicat.

**Membres présents (8) :**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| LEVROUX :               | Messieurs Alexis Rousseau-Jouhennet et Dominique Valignon |
| SAINT-MARTIN-DE-LAMPS : | Madame Michèle Prévost et Monsieur Thierry Pinault        |
| SAINT-PIERRE-DE-LAMPS : | Madame Jacqueline Auger et Monsieur Michel Semion         |
| MOULINS SUR CÉPHONS :   | Monsieur Jean-Jacques Prot                                |
| SOUGÉ :                 | Monsieur Dominique Perrot                                 |
| BOUGES-LE-CHATEAU :     | Monsieur Michel Brient                                    |

**Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (2) :** Jean-Philippe Pinoteau qui donne pouvoir à Jean-Jacques Prot et Cécile Lemort qui donne pouvoir à Michel Brient,

**Membre(s) absent(s) excusé(s) (1) :** M. Cédric Jobczyk.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Admission en non-valeur
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
5. Décision Modificative n°1
6. Questions diverses

## 1. Désignation du secrétaire de séance

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance M. Michel Semion qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

## 2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n°2023\_11

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers syndicaux.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :  
ADOpte le procès-verbal du Conseil syndical du 26 juin 2023.**

## 3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables– Délibération 2023\_12

---

*Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet*

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Syndicat. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** la présentation de demandes en non-valeur déposée le Trésorier-receveur municipal de Valençay,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement résultant d'une décision juridique extérieure définitive,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Entendu** l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

## Décide

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 224,09 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

**Article 2** : précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2023, à l'article 6542 - Créances éteintes,

**Considérant** qu'au Budget Principal est prévu 4 000 € au compte 6542 (crédits suffisants pour l'opération),

### Liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis    |
|--------------|--------------------|-------------------|
| 6541         | 0,00 €             | 0,00 €            |
| 6542         | 1 224,09 €         | 1 224,09 €        |
| <b>Total</b> | <b>1 224,09 €</b>  | <b>1 224,09 €</b> |

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **1 224,09 €**.

## **4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 – Délibération 2023-13**

---

*Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **Rapport** annuel sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit-être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

### Indicateurs de performance du réseau

- Rendement du réseau de distribution 2020 : 64,90 %
- Rendement du réseau de distribution 2021 : 74,60 %
- Rendement du réseau de distribution 2022 : 82,10 %  
*(Rendement non représentatif de la réalité dû à l'estimation d'une partie des consommations des abonnés lors de la facturation du 2<sup>e</sup> semestre 2022).*

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise à disposition en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DÉCIDE** de transmettre aux service préfectoraux la présente délibération

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **5. Décision Modificative n°1 - Délibération 2023-14**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

### **Décision modificative Budget n°1**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

**Considérant** les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

### **EN DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT :**

**Diminution de crédits :** Chapitre 011 – Charges à caractères général : - **12 840,00 €**

- Compte 6061 : - 1 440,00 €

- Compte 6378 : - 11 400,00 €

**Augmentation de crédits :** Chapitre 014 – Atténuations de produits : + **12 840,00 €**

- Compte 701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique : + **12 840,00 €**

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2023.

### **Discussion**

*ARJ : les fontainiers ont été fortement mobilisés dû aux difficultés suite aux travaux effectués.*

*Un agent technique territorial a été recruté pour les aider à relever tous les compteurs comme nous nous étions engagés.*

*Le prix de l'eau va être un sujet à aborder. Pour être subventionnable, l'agence de l'eau a mis le seuil du prix de l'eau à 1,20 € le m3. Il va être compliqué d'atteindre ce seuil.*

JJP : ça va être un sacré débat car notamment l'énergie est déjà une dépense qui va nous impacter fortement.

À ce jour nous ne dégageons pas de marge de manœuvre pour pouvoir abonder la section d'investissement.

BK : factures EDF : au mois de juin, nous avons déjà consommé le budget annuel. Il va falloir négocier nos contrats avec notre fournisseur pour passer en tarif réglementé. On pourrait peut-être bénéficier des tarifs heures pleines/heures creuses ce qui aurait un impact non négligeable pour le syndicat, mais il y a des travaux à effectuer pour y arriver. L'investissement serait amorti dès le mois suivant.

Dominique Valignon, Dominique Perrot et Michel Sémion vont accompagner Benoit dans la démarche.

Chantiers : Forage F3 (route de Saint Phalier) : la manchette a explosé, ce forage est donc à l'arrêt depuis le jeudi 7 septembre 2023. L'entreprise MARTEAU est passée faire des devis. L'inconvénient c'est qu'il faut l'intervention de cordistes. On va réfléchir à modifier l'installation afin d'éviter plusieurs interventions. Ce chantier sera réalisé en fin d'année. On pourra entretemps relancer une pompe sur les deux.

Débitmètres sur les têtes de forage : il y en a pour 18 523 € HT subventionnable à 80%. Ça optimiserait la supervision du réseau et la surveillance des pompes. Cela permettrait de comparer ce qui sort des forages et ce qui arrive au château d'eau.

ARJ : on valide ces travaux.

BK : Bouges : changement de canalisation en fibro-amiante.

Jardins de Villegourdin : la remise en eau a été faite. Il n'y a pas eu de fuites majeures.

Relève : les tournées sont chargées sur les tablettes. La relève des compteurs débute lundi 18 septembre 2023.

Poteaux à incendie : L'entretien et la vérification des poteaux incendie des communes de Moulins-sur-Céphons, Bouges-le-Château et Sougé ont été faits en totalité. À Levroux 42 PI ont été faits, il en reste 33 à faire. La question se pose de savoir si ce nombre n'est pas trop élevé pour la commune.

ARJ : on va écrire au SDIS pour avoir un diagnostic sur le territoire pour savoir si le nombre n'est pas exagéré.

BK : poteau incendie à Saint-Martin-de-Lamps : la question est de savoir si c'est vraiment nécessaire de le conserver car il y en a un à 200 m au-dessus et un à 200 m au-dessous.

ARJ : si réglementairement on peut le supprimer, on le supprime.

BK : problématique nitrates : on ne sait pas d'où vient l'excès de nitrates peut-être de l'incident qu'il y a eu chez Monsieur Chartin. On a eu également une sécheresse printanière suivie d'orages. De la luzerne a été détruite sur les champs avoisinant.

On a mis en place un suivi de prélèvements de nitrates par un laboratoire pour un coût de 1 833 € HT pour l'année. Nous allons nous renseigner pour savoir si c'est subventionnable. L'idée serait d'acheter un matériel de 1 033 € HT qui nous permettrait d'avoir un suivi fait par nos soins mais qui ne peut pas se substituer à des analyses réglementaires faites par un laboratoire.

ARJ : il faut faire l'acquisition.

BK : prélocalisateurs : 36 800 € HT subventionnables à 80% par l'agence de l'eau.

Ce sont des dossiers qui doivent être déposés avant décembre.

Renouvellement des parcs de compteurs : de nombreux compteurs ont plus de 15 ans. Idéalement il faudrait des compteurs équipés de radio. Ce sont des radios basses fréquences. Pour 100 compteurs et 150 modules, un devis a été établi. Le compteur équipé est à 64,50 € HT, et le module est à 30 € HT. On peut faire étudier le remplacement de tous les compteurs par une entreprise et voir pour prendre l'emprunt correspondant.

ARJ : le véhicule a été changé dernièrement et sérigraphié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

---oOo---

**Procès-verbal du conseil syndical du 13 septembre 2023**  
**Tableau de signatures du procès-verbal**

Délibérations n° 2023\_11 à 2023\_14.

Alexis Rousseau-Jouhennet  
Président



Michel Semion  
Secrétaire